

Le 8 avril 2019

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 8 avril 2019 à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Michel Blackburn ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- Mme Jeanne Noreau |
| 2- M. Martin Jacobs | 5- absent |
| 3- M. Mario Denis | 6- M. Michel Bertrand |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Michel Blackburn, maire.

La secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

(19-04-67) Ordre du jour

**PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-68) Procès-verbaux - Séance ordinaire du 11 mars 2019 et séance extraordinaire du 1^{er} avril 2019

**PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2019.

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2019.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Compte-rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 25 mars 2019

M. Michel Blackburn fait rapport de la séance du CCU tenue le 25 mars 2019.

(19-04-69) Demande de dérogation mineure – 273, route 138

ATTENDU QU'un réservoir de propane peut être implanté dans la cour arrière uniquement, à la condition d'être localisé à une distance minimale de 3 mètres des lignes de terrain;

ATTENDU QUE le manque d'espace en cour arrière ne permettrait pas l'installation du réservoir de propane selon les normes applicables;

ATTENDU QUE la cour latérale est, du côté ouest, inexistante, et du côté est, déjà utilisé pour l'entreposage de camions et de machinerie, sans compter que l'installation du réservoir à cet endroit causerait une entrave pour la circulation sur le terrain;

ATTENDU QUE le réservoir sera installé par un professionnel et respectera les normes de sécurité applicables en la matière;

ATTENDU QUE le réservoir sera intégré à un aménagement paysager d'arbustes et végétaux décoratifs;

ATTENDU QUE l'emplacement choisi offre suffisamment d'espace pour ne pas gêner les activités du commerce et permettre l'accès aux véhicules récréatifs et commerciaux;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'installation d'un réservoir de propane dans l'espace correspondant à la cour avant de la propriété.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion – projet de règlement numéro URB-19-04-124 (omnibus) modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204

AVIS DE MOTION

M. le conseiller Martin Jacobs donne avis qu'il présentera subséquemment un projet de règlement numéro URB-19-04-124 (omnibus) modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204.

(19-04-70) Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro URB-19-04-124 (omnibus) modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204

ATTENDU QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204 sont entrés en vigueur le 23 juin 2014 et que le Conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville possède deux terrains vacants situés sur la rue Déry entre le rang St-Joseph et le CPE Au Boisé des Abeilles et adossés aux propriétés résidentielles de la rue des Sureaux;

ATTENDU QUE la proximité du CPE et des installations municipales de loisirs ainsi que la tranquillité du secteur sont des facteurs attrayants pour les jeunes familles;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'attribuer une vocation résidentielle aux terrains susmentionnés;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît que plusieurs propriétés situées à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-1 sont enclavées entre le fleuve St-Laurent et l'emprise ferroviaire du CN et accessibles uniquement par servitude ou droit de passage;

ATTENDU QU'en vertu des conditions d'émission du permis de construction applicables actuellement, la condition selon laquelle un permis de construction peut être délivré sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée uniquement cause préjudice à certains propriétaires;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de mettre en place des mesures

visant à assouplir, pour la zone Rv-1, la dite condition de façon à permettre, sous certaines conditions, l'émission d'un permis de construction sur un terrain adjacent à une servitude ou droit de passage;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de préciser davantage la définition de « cour avant » de façon à tenir compte de la situation particulière des terrains dont la ligne avant est courbe;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser la mise en place d'un conteneur à des fins d'entreposage en complément d'un usage d'utilité publique;

ATTENDU QUE les terrains sur lesquels sont érigés les unités de résidences jumelés ou contiguës sont généralement de plus petites dimensions que les terrains sur lesquels sont construites des résidences unifamiliales isolés;

ATTENDU QUE les restrictions réglementaires à la plantation d'arbres peuvent, dans certains cas, rendre contraignante la plantation de deux arbres dans la cour avant;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de réduire à un le nombre d'arbre devant être planté dans la cour avant suite à la construction d'une nouvelle résidence jumelé ou contiguë;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre à l'intérieur de la zone mixte M-8 la catégorie d'usage « récréation commerciale », qui comprend notamment les cinémas, les centres d'activités physiques, les salles de spectacles, etc.;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre à l'intérieur de la zone mixte M-13 l'usage spécifiquement permis « Vente de pièces et accessoires pour automobile, lave-auto et services connexes »;

ATTENDU QUE ces modifications sont recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le 1er projet de règlement numéro URB-19-04-124 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion – projet de règlement numéro URB-19-04-125 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 concernant l'agrandissement de l'affectation résidentielle de faible densité (zone Rb-42, rue Déry)

AVIS DE MOTION

Mme la conseillère Jeanne Noreau donne avis qu'elle présentera subséquemment un projet de règlement numéro URB-19-04-125 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 concernant l'agrandissement de l'affectation résidentielle de faible densité.

(19-04-71) **Adoption du projet de règlement numéro URB-19-04-125 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 concernant l'agrandissement de l'affectation résidentielle de faible densité (zone Rb-42, rue Déry)**

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 14-200 est entré en vigueur le 23 juin 2014 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en concordance avec une modification de zonage visant la création de la zone résidentielle Rb-42 à même une partie de la zone publique et institutionnelle P-4, la carte des grandes affectations du territoire doit être modifiée de façon à attribuer une affectation résidentielle de faible densité à une partie de l'affectation publique et institutionnelle;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture,

**IL EST
PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro URB-19-04-125 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-72) **Octroi de contrat – Services professionnels pour des travaux de réfection du réseau d'aqueduc (projet #19-259) – conception des plans et devis et surveillance**

ATTENDU des demandes de prix sur invitation réalisées conformément au règlement de gestion contractuelle actuellement en vigueur,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un contrat à la firme FNX pour des services professionnels de conception de plans et devis (incluant la surveillance) dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'aqueduc (projet #19-259) pour un montant maximal de 60 900\$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt #19-259.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-73) **Octroi de contrat – Travaux de prolongement des égouts du rang St-Joseph (projet #19-254)**

ATTENDU des demandes de prix sur le SEAO réalisées conformément au règlement de gestion contractuelle actuellement en vigueur,

**IL EST
PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un contrat à Excavation ETR afin de procéder aux travaux de prolongement des égouts du rang St-Joseph (projet #19-254) pour un montant maximal de 138 756 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement #19-254.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-74) Octroi de contrat – Travaux de réfection et/ou d'ajouts de glissières de sécurité

ATTENDU des demandes de prix sur invitation réalisées conformément au règlement de gestion contractuelle actuellement en vigueur,

**IL EST
PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un contrat à Glissières Desbiens afin de procéder aux travaux de réfection et/ou d'ajouts de glissières de sécurité pour un montant maximal de 88 000 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt #19-258.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-75) Octroi de mandat à l'Union des municipalités du Québec pour de sel de déglacage des chaussées

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Cap-Santé confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2019-2020 à 2022-2023 inclusivement.

QUE la Ville de Cap-Santé confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Cap-Santé s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

(19-04-76) Octroi de contrat – Refonte du logo de la Ville

ATTENDU des demandes de prix sur invitation réalisées conformément au règlement de gestion contractuelle actuellement en vigueur,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un contrat à M. Philippe Jobin afin de procéder à la refonte du logo de la Ville pour un montant maximal de 3 000 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-77) Octroi de contrat – Marquage de chaussée

ATTENDU des demandes de prix sur invitation réalisées conformément au règlement de gestion contractuelle actuellement en vigueur,

**IL EST
PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un contrat à Durang Marquage pour les travaux de marquage de la chaussée sur l'ensemble des routes de son territoire pour l'année 2019, pour un montant maximal de 16 373 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-78) Autorisation de signature – Acquisition d'une partie du lot 3 834 065 (projet de parc linéaire)

ATTENDU la résolution # 18-08-202 autorisant la directrice générale à négocier l'acquisition de certains lots pour des fins d'utilités publiques;

ATTENDU des négociations intervenues avec le propriétaire du lot 3 834 065 du cadastre du Québec (Les Réceptions Jacques-Cartier),

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise l'acquisition d'une partie du lot 3 834 065 d'une superficie de 7 012,2 mètres carrés, le tout comme indiqué sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Lortie et portant la minute 5670.

QUE ce conseil autorise l'acquisition pour un montant maximal de 10 000\$ plus les frais afférents et finance cette dépense à même le règlement d'emprunt #18-244.

QUE ce conseil autorise madame Nancy Sirois, directrice générale, à signer l'acte d'achat de cette transaction.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-79) Autorisation de signature – Entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge

**IL EST
PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Cap-Santé et la Croix-Rouge canadienne pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature, au coût de 594,15\$ pour l'année 2019-2020 et autorise le maire, M. Michel Blackburn et la directrice générale, Mme Nancy Sirois, à signer les documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-80) Personne désignée pour l'article 105 de la loi sur les compétences municipales

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)*;

ATTENDU QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

ATTENDU QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code Municipal du Québec et aux articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et les villes* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf, par la résolution CR 262-12-2007, a adopté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé a adopté la résolution 07-07-219 par laquelle elle a accepté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau proposé par la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE cette entente prévoit les services du personnel nécessaire, dont ceux de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Cap-Santé nomme *le directeur des Infrastructures, de l'Environnement et de la Vie communautaire* pour qu'il exerce, sur le territoire de la municipalité, les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ainsi que pour l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-81) Renouvellement du contrat de licences et de soutien technique avec ICO Technologies

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf a conclu, en octobre 2012, une entente sur cinq ans avec l'entreprise ICO Technologies (CR 195-10-2012) pour l'acquisition de modules informatiques pour la gestion en sécurité incendie par l'ensemble des municipalités locales de la MRC à l'exception de la Ville de Pont-Rouge;

ATTENDU QUE ladite entente est échue et qu'un renouvellement est nécessaire;

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf, dans un souci d'économie, a négocié un prix pour le renouvellement du contrat de licences et de soutien technique;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé est satisfaite des services reçus de ICO Technologies dans le cadre du précédent contrat et désire poursuivre sa relation d'affaires avec le fournisseur;

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf doit obtenir une résolution de chaque municipalité locale concernée confirmant leur intérêt pour le renouvellement du contrat avec ICO Technologies,

**IL EST
PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Cap-Santé accepte de renouveler le contrat avec ICO Technologies dans son intégralité, conditionnellement à ce que les autres municipalités participantes en fassent de même afin de bénéficier du prix regroupé;

QUE la Ville de Cap-Santé mandate la MRC de Portneuf à signer le contrat avec ICO Technologies, au moment où elle aura reçu les résolutions de l'ensemble des municipalités locales concernées;

QUE la facturation annuelle, telle que décrite en annexe du contrat, soit directement transmise à la municipalité par le fournisseur de service, ICO Technologies.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion et présentation du projet de règlement #19-264 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux

AVIS DE MOTION

M. le conseiller Mario Denis donne avis et présente le projet de règlement #19-264 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux. Une copie de celui-ci est accessible au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la Ville.

(19-04-82) Embauche – Journalier saisonnier (poste temporaire)

ATTENDU la recommandation de la direction des Infrastructure, de l'Environnement et de la Vie communautaire au recrutement d'un poste de journalier saisonnier temporaire (temps plein) pour la saison estivale 2019;

ATTENDU qu'il y a eu un affichage de poste interne, qu'un employé a manifesté son intérêt et que celui-ci possède les qualificatifs nécessaires pour occuper ledit poste,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Rémi Tessier au poste de journalier saisonnier et autorise la directrice générale à signer un contrat de travail précisant les conditions d'un poste de journalier de statut temporaire temps plein.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-83) Autorisations de passage

ATTENDU QUE ce conseil désire faciliter le passage sur son territoire des différents événements sportifs à venir au cours de l'année,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie à Le Granfondo Garneau-Québecor l'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Cap-Santé le 11 août 2019, considérant que l'encadrement de la sécurité est à la charge des organisateurs.

QUE ce conseil octroie à Le Cyclo-Défi IUCPQ l'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Cap-Santé le 8 septembre 2019, considérant que l'encadrement de la sécurité est à la charge des organisateurs.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-04-84) Comptes payés du 12 mars au 7 avril 2019 et comptes à payer au 31 mars 2019

**PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil entérine les comptes payés du 12 mars au 7 avril 2019 pour un montant de 610 090,47 \$.

QUE ce Conseil entérine les comptes à payer au 31 mars 2019 pour un montant de 268 505,09 \$.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Andrée Gosselin
Secrétaire-trésorière adjointe

(19-04-85) Levée de la séance ordinaire à 20h55

PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER Mario Denis

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Michel Blackburn, Maire

Andrée Gosselin, Secrétaire-trésorière adjointe